

PORTANT RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
ALTERNÉ EN CHICANE AVENUE DU POITOU

AL / AL
7 55

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PESSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
Vu l'arrêté n°139 du 16 mai 2014 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un stationnement alterné en chicane est institué Avenue du Poitou.
Tout stationnement en dehors de emplacements matérialisés au sol est interdit et déclaré gênant.

Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 :

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 30 novembre 2015.

Le 1er Adjoint,
délégué à la Coordination des Politiques de
Proximité, des Espaces Publics et des
Déplacements Conseiller Communautaire

